

**COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER**  
**18, rue de la Mairie**  
**35800 SAINT BRIAC SUR MER**  
**Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 juin 2017**  
**PROCES-VERBAL**

---

*Date de la convocation : 8 juin 2017*

*L'an deux mille dix-sept le **14 juin à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

*Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoints, Mme Agnès LE HEGARAT, MM. Christian SAVARY, Mme Isabelle LE FERREC M .LALOUX Bernard Mme GANDAIS Caroline Mr BERNIER Pierrick Mr NANOT Pascal Mr RAUX Alain , Mme Béatrice DENIS, Mr BARBARET Georges, Conseillers.*

*Absents excusés :*

*Monique d'ERCEVILLE a donné procuration à Vincent DENBY WILKES*

*Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 17*

*Nombre de présents ou représentés : 17*

*Nombre de votants : 17*

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars est approuvé à l'unanimité.

### **2017-39 INTERCOMMUNALITE - CONVENTION SUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2016-49 transférant la compétence tourisme à la CCCE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition, à titre occasionnel, du personnel des services techniques des communes de Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux et Beaussais-sur-Mer, au profit de la CCCE, pour l'exercice des missions relevant de sa compétence statutaire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la mise à disposition des services techniques municipaux pour la réalisation de travaux de petit entretien, des interventions et réparations courantes, le déchargement et le rangement des cartons de brochures touristiques livrées en grande quantité à l'office de tourisme intercommunal.

### **2017-40 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

- Membres titulaires : Denis Lemonnier et Bruno Voyer
- Membres suppléants : Agnès Le Hegarat et Bernard Laloux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :  
Denis Lemonnier et Bruno Voyer comme membres titulaires  
Agnès Le Hegarat et Bernard Laloux comme membres suppléants.

### **2017-41 INTERCOMMUNALITE - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE BORNES SEMI-ENTERREES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les difficultés de collecte des déchets rencontrées sur certaines communes du fait de l'impact de la fréquentation touristique et/ou de contraintes urbanistiques, la CCCE a décidé l'installation de conteneurs semi-enterrés afin d'améliorer la collecte de ses déchets ménagers (ordures ménagères et recyclables) et ce, en termes d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

La CCCE et la commune de Saint-Briac-sur-Mer décident d'installer sur des espaces publics appartenant à la commune de Saint-Briac-sur-Mer des conteneurs semi-enterrés

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place des conteneurs semi-enterrés

*Pascal Nanot souhaiterait connaître les moyens de retrait des conteneurs. Denis Lemonnier indique que les conteneurs semi enterrés sont enlevés par le prestataire de collecte et leur remplissage repéré par la tournée régulière*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

### **2017-42 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – PROJET DE PARC NATUREL : RANCE-CÔTE D'EMERAUDE**

Comme toutes les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le projet de PNR, la commune de Saint-Briac-sur-Mer est invitée à délibérer sur la base de la délibération proposée par Coeur Emeraude « Poursuite de l'engagement de la communauté de communes Côte d'Emeraude dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude »

#### **Exposé des motifs :**

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines naturels et culturels remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude est inclus, dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communautés d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR). Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en oeuvre le projet. Elles en fixeront le

budget et la gouvernance. Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3ème PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière en juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence. Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque commune, communauté de communes ou d'agglomération, conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du conseil régional de Bretagne suivra, pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude. L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

*Bernard Laloux trouve que le projet est peu avancé et souhaiterait savoir comment le faire avancer.*

*Le maire lui répond que le projet est déjà bien avancé, qu'il y a déjà consultation des services de l'Etat et qu'il sera nécessaire de faire en sorte que ce parc soit complémentaire aux interventions des collectivités locales dans le périmètre de leurs compétences. Il complète en indiquant que ce n'est qu'un soutien de principe à la démarche entreprise par la Région.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;

**Vu** le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ; que l'engagement de la Commune de Saint-Briac dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ; et après en avoir délibéré, décide que La commune de Saint-Briac poursuit son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

*6 abstentions, 11 pour.*

## **2017-43 AUTORISATION DU CONSEIL POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE : DIVISION LES TERTRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,  
Le projet de déclaration préalable consiste à modifier le découpage parcellaire de l'ilot foncier, propriété communale, sise rue des tertres et numéroté AZ 391, d'une contenance de 1 029 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une cession.

*Pascal Nanot souhaite connaître le devenir de cette parcelle (391A et 391 B) et pourquoi est entreprise cette démarche de division parcellaire et de cession. Le maire indique qu'il s'agit d'inciter aux déplacements doux, avec des plantations, plus de propreté, et de favoriser le désengorgement par une démarche de réaménagement des parkings avec 100 places à l'origine et désormais 139 voitures ainsi que 25 places supplémentaires à la Petite Salinette. Il indique également qu'il y aura l'extension de la capacité d'accueil des vélos aux Port-Hue à l'automne ainsi que l'aménagement des conteneurs semi enterrés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable
  - Confirme l'intérêt général du projet
- 3 contre, 14 pour.*

## **2017-44 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ 391 SITUEE RUE DES TERTRES**

La commune a pour projet de céder la partie sud de la parcelle cadastrée AZ 391, pour une contenance de 522 m<sup>2</sup>, sise rue des Tertres.

La commune a :

- fait établir par la société Jacky ALLAIN, géomètre-expert, un plan de division, document joint aux convocations. La parcelle à céder pour une contenance totale de 522 m<sup>2</sup>.
- fait constater selon le rapport de la Police Municipale clos le 16 mars 2017 (constats des 2 février, 13 février, 22 février et 13 mars 2017) que la parcelle à céder est désaffectée par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il sera proposé au Conseil Municipal de :

- constater que la partie de la parcelle à céder, cadastrée AZ 391 pour partie selon le plan de division joint aux convocations, et situées rue des Tertres, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 391 pour une contenance totale de 522 m<sup>2</sup>, selon le plan joint aux convocations.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

*Pascal Nanot s'étonne qu'on puisse céder une parcelle publique alors qu'on utilise des parkings privés (Golf et Forbes) juste à côté. Le maire indique que le terrain du golf fait l'objet d'un prêt réciproque avec un autre terrain le long du golf et que le terrain privé Forbes n'est pas constructible. Par ailleurs, il indique qu'il faut faire le maximum pour inciter aux déplacements doux hors véhicules et rappelle que le solde de places est positif. Pascal Nanot pense que ce n'est pas une démarche constructive que de céder 14 places de parking. Denis Lemonnier indique de nouveau que le solde est positif. Bernard Laloux souhaite juste s'exprimer sur la cohérence de tout cela et sur la politique d'accueil des visiteurs par des parkings supplémentaires. Le maire redit que la commune a globalement augmenté la capacité de stationnement.*

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le rapport de Police Municipale du 16 mars 2017,

**Vu** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Le Conseil Municipal décide de :

- constater que la partie de la parcelle cadastrée AZ 391 selon le plan joint aux convocations, et située rue des Tertres n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée AZ 391 pour une contenance totale de 522 m<sup>2</sup>.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

*3 contre, 14 pour.*

**2017-45 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – AUTORISATION DU CONSEIL - PROJET DE VENTE POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 391**

**Vu** les termes de l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) ;

**Vu** la délibération n° 2017-44 prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 391 d'une contenance de 522 m<sup>2</sup> du domaine public communal ;

La commune a pour projet de céder une partie de la parcelle cadastrée AZ 391, pour une contenance de 522 m<sup>2</sup>, sises rue des Tertres.

La commune a :

- Fait établir par la société de Jacky ALLAIN, géomètre-expert, un plan de division joint aux convocations. Il permet d'identifier la parcelle à céder pour une contenance totale de 522 m<sup>2</sup>.
- Fait constater selon un rapport de la Police Municipale clos le 16 mars 2017 que la parcelle à céder est désaffectée depuis plusieurs semaines par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il sera rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 391.
- décidé le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Par cette délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il est proposé que cette cession se fasse avec interdiction d'affecter le bien à un usage commercial et/ou artisanal pour une durée de quinze ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue des tertres au prix de 500 euros le m<sup>2</sup>.

- d'effectuer cette cession avec interdiction d'affecter le bien à un usage commercial et/ou artisanal pour une durée de quinze ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Il est rappelé par ailleurs que le règlement du PLU précise qu'en zone UEB, d'une part la hauteur maximale au faîtage est de 9 m et à l'égout du toit de 5 m, d'autre part que des hauteurs différentes pourront être autorisées ou imposées afin d'harmoniser la hauteur de la construction par rapport à celles des constructions voisines.

*Pascal Nanot souhaite faire une observation pour connaître la procédure d'appel d'offres pour la vente. Le maire indique que le notaire se verra confier la vente du terrain comme pour tout bien.*

*Pascal Nanot s'interroge sur la procédure de vente qui sera utilisé entre l'acheteur le plus rapide et le plus offrant. Le Maire indique que cela se passera chez le notaire comme pour tout bien concernant un bien à vendre et un acheteur intéressé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal, une partie de la parcelle AZ 391, d'une contenance de 522 m<sup>2</sup> situées rue des Tertres au prix de 500 euros le m<sup>2</sup>.
- d'effectuer cette cession avec interdiction d'affecter le bien à un usage commercial et/ou artisanal pour une durée de quinze ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- désigne Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

*3 contre, 1 abstention, 13 pour.*

**2017-46 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – AUTORISATION DU CONSEIL -  
PROJET DE VENTE POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 205 SITUÉE AU  
CASSOUÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.**

**Vu** les termes de l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) ;

**Vu** la délibération n° 2015-113 prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AC 205 d'une contenance de 660 m<sup>2</sup> du domaine public communal ;

**Vu** la délibération 2015-115 autorisant la signature d'une convention entre la rance et la commune pour la construction de logements au Cassoué

La commune a pour projet de céder une partie de la parcelle cadastrée AC 205, pour une contenance de 660 m<sup>2</sup>, sises chemin du Cassoué.

La commune a :

- Fait établir par la société de Jacky ALLAIN, géomètre-expert, un plan de division joint aux convocations. Il permet d'identifier la parcelle à céder pour une contenance totale de 660 m<sup>2</sup>.

Il sera rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public d'une partie de la parcelle cadastrée AC 205.
- décidé le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Par cette délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue du Cassoué au prix forfaitaire de 5 000 € par logements x4 logements (soit 20 000 €)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal, une partie de la parcelle AC 205, d'une contenance de 660 m<sup>2</sup> situé rue du Cassoué au prix forfaitaire de 5 000 € par logements x4 logements (soit 20 000 €)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- désigne Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**2017-47 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – AUTORISATION DU CONSEIL -  
PROJET DE VENTE POUR LES PARCELLE CADASTREES AD 122pa et AD 122pb  
SITUEES RUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA CONSTRUCTION DE 2  
LOGEMENTS SOCIAUX.**

**Vu** les termes de l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) ;

**Vu** la délibération n° 2015-114 prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AD 122 d'une contenance de 444 m<sup>2</sup> du domaine public communal ;

**Vu** la délibération 2015-116 autorisant la signature d'une convention entre la rance et la commune pour la construction de logements rue du Général de Gaulle

La commune a pour projet de céder les parcelles cadastrée AD 122pa (207 m<sup>2</sup>) et AD 122pb (237 m<sup>2</sup>), pour une contenance de 444 m<sup>2</sup>, sises rue du Général de Gaulle.

La commune a :

- Fait établir par la société de Jacky ALLAIN, géomètre-expert, un plan de division joint aux convocations. Il permet d'identifier les parcelles à céder pour une contenance totale de 444 m<sup>2</sup>.

Il sera rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public des parcelles cadastrées AD 122pa et AD 122pb.
- décidé le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

Par cette délibération, ces parcelles font désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, ces parcelles peuvent être cédées.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue du Général de Gaulle au prix forfaitaire de 7 500 € par logements x2 logements (soit 15 000 €)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal, les parcelles AD 122pa et AD 122 pb, d'une contenance totale de 444 m<sup>2</sup> situé rue du Général de Gaulle au prix forfaitaire de 7 500 € par logements x2 logements (soit 15 000 €)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- désigne Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Bruno Voyer, adjoint, souhaiterait qu'il soit rappelé à tous les élus le programme de constructions de logements aidés sur la commune. Le maire indique qu'il y a en projet 6 logements sociaux, 1 rue des écoles, 1 rue de la Ville Brunet, 2 à la Jeannette, 2 ou 3 à Belleville ; pour la rue des écoles le permis de construire sera attribué en 2017 pour une livraison en 2019 ; pour la rue de Saint-Lunaire, la livraison se fera en 2019 et enfin pour le Cassoué et la rue du Général de Gaulle ce sera en 2018.

#### **10-2017-48 AUTORISATION DU CONSEIL POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE : DIVISION TERTRE AMARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Le projet de déclaration préalable consiste à modifier le découpage parcellaire de l'ilot foncier AV 636, propriété communale, sise rue du Tertre AMARD, d'une contenance de 3 034 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable
- Confirme l'intérêt général du projet

#### **2017-49 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – AVENANT CONVENTION MINI GOLF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

**Vu** la délibération 2016-04 autorisant la mairie à signer la convention de mise à disposition du mini-golf pour une durée de 3 ans à partir de 2016

Il est rappelé que la commune de Saint-Briac-sur-mer est propriétaire d'un mini-golf qu'elle exploitait en régie durant les vacances d'été. La commune a signé en 2016 une convention de mise à disposition du mini-golf avec Monsieur Olivier Marguerite, pour exploiter le mini-golf en lieu et place de la commune. Cette mise à disposition donne lieu à un loyer de 1 000 euros annuels.

Les gros travaux d'entretien sont réalisés par les services municipaux.

Monsieur Olivier Marguerite souhaite apporter un service supplémentaire à la population et aux estivants, et sollicite l'autorisation de mettre en place un service de location et de commercialisation de vélos électriques sur l'espace du mini-golf.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de Monsieur Olivier Marguerite de mettre en place un service de location et de commercialisation de vélos électriques sur l'espace du mini-golf et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.
- De ne pas autoriser le stockage sur place, ni la création d'autre installation liée à cette activité qui interviendra en juin au pied de la cabane existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

#### **2017-50 DOMAINE ET PATRIMOINE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COPACABANA**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Considérant l'installation d'une construction précaire sur la partie communale du Béchet à des fins de restauration ;

Il est rappelé que la société KTG V a été autorisée à implanter une construction précaire sur le Béchet d'une superficie de 15 mètres carrés par l'arrêté 2011-109 du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Il est proposé qu'une nouvelle autorisation soit accordée pour la période allant jusqu'au 15 novembre 2017



Il est rappelé que le droit réel conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2122-8, qu'à une personne agréée par l'autorité compétente, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Cette occupation temporaire serait consentie moyennant une redevance forfaitaire de 5 000 € pour l'année 2017.

*Pascal Nanot fait part de son opposition aux tarifs proposés et non au principe de remise en concurrence du fait du passage de la convention à 5000 euros. Il indique qu'il considère qu'il s'agit d'une survalorisation par rapport au château du Nessay.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'implantation d'une construction précaire au Béchet jusqu'au 15 novembre 2017.
- Vote le tarif de la redevance d'occupation du domaine public et droit de place pour la société KTG V au titre de l'année 2017 pour un montant forfaitaire de 5 000 €

*4 contre, 3 abstentions, 10 pour.*

#### **2017-51 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – CULTURE – CONVENTION DE COPRODUCTION FRAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-19 ;

La présente convention de coproduction a pour objet de définir la participation et les modalités générales de la collaboration du Frac Bretagne et de la commune de Saint-Briac pour la réalisation d'une exposition d'Armel Beaufils. L'exposition intitulée « *Armel Beaufils, le regard des femmes, une exposition conçue par Sharon Kivland* » sera présentée au jardin du Presbytère du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017.

Le Frac Bretagne est chargé du commissariat et de la réalisation de l'exposition. Sa mission est d'organiser l'exposition et d'effectuer le choix des œuvres en concertation avec l'artiste et la commune. Il est aussi chargé de la mise en place et du décrochage de l'exposition. Il lui est également confié la réalisation des notices techniques et textes utilisés pour la communication, les documents destinés au public ainsi que l'organisation et la prise en charge de rencontres et conférences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coproduction d'exposition, annexée à la présente, avec le FRAC Bretagne
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

#### **2017-52 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – CULTURE – SUBVENTIONS FESTIVAL D'ART 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

La commune de Saint-Briac-sur-Mer organise du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017 la 22<sup>ème</sup> édition du Festival d'art. La commune de Saint-Briac sur mer sollicite le concours financier des collectivités territoriales suivantes :

- Le Conseil Régional de Bretagne

- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire – tiers public, année 2017 - demande de subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite une subvention pour la réalisation du Festival d'Art saison 2017 auprès du :

- Conseil Régional
- Conseil Général d'Ille et Vilaine, dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire – tiers public, année 2017 - demande de subvention de fonctionnement

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

### **2017-53 CONVENTION DES VIDE-GRENIERS DE LA HOULE ET DU CENTRE AVEC L'UCASB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Briac (UCASB), présidée par Nicolas SCHIMPF, organise :

- Le vide grenier de la Houle. Ce vide-grenier est prévu le dimanche 23 juillet 2017.
- le vide grenier du Centre. Ce vide-grenier est prévu le dimanche 20 août 2017.

L'UCASB organiserait ces animations selon les moyens d'exploitation et les conditions définis dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'organisation des vide-greniers avec l'UCASB pour l'année 2017.

### **2017.54 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA FPT – PERSONNEL CONTRACTUELS - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération N° 2010-11 en date du 18 janvier 2010 relatif aux ratios promus / promouvables,

**Vu** le décret 2017-715 du 2 mai 2017 supprimant la règle des quotas

Sur proposition de la Commission Administrative Paritaire, quatre agents peuvent bénéficier d'avancement de grade.

De plus, suite à un contrat en emploi d'avenir de 3 ans d'un agent et pour prévoir le remplacement d'un agent partant en retraite au mois de novembre 2017, il est proposé de créer un poste adjoint technique à temps complet.

Pour finir, un adjoint technique sur un poste à 25h, fait depuis deux ans 27h par semaine, il est proposé de modifier son poste en 27h.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Grades	Postes créés	Postes supprimés
adjoint technique principal 1ère classe	3	



		Le Guilcher Pascal	classe Adj. Tech. Ter. Principal 1re classe	
		Caulat Jason Gorregues Franck Trost Ernest Lequen Madeleine Lirzin Maryvonne Gault Louissette	Adj. Tech. Ter. Adj. Tech. Ter. Adj. Tech. Ter. Adj. Tech. Ter. Adj. Tech. Ter. Adj. Tech. Ter. Adj. Tech. Ter.	30h      27h
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>	<b>1</b>	Sassier Isabelle	ATSEM principal 2ème cl.TNC 72,19 %	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>1</b>	Rouxel Yann	Brigadier chef principal	
<b>Adjoint animation</b>	<b>1</b>	Le Bris Morgan	adjoint territorial d'animation	

*Le maire présente le tableau des effectifs communaux avec 28 agents titulaires dont 25 postes occupés avec au total 37 contrats dont 33.5 sont présents effectifs. Bernard Laloux trouve normal de regarder l'évolution du tableau des effectifs, le maire indique que cela est suivi. Georges Barbaret considère qu'il faut surtout regarder l'évolution de la masse salariale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter le tableau des effectifs communaux tel qu'exposé ci-dessus à la date du 1er juillet 2017.

## **2017-55 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA FPT – PERSONNEL CONTRACTUELS – TEMPS D'EQUIVALENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif (décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art 8 par renvoi de l'article 8 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Cela correspond ainsi à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, et contrairement à la fonction publique hospitalière ou à la fonction publique d'Etat, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'« inactions » comme celles, par exemple, de surveillance nocturne.

Cependant la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Bien entendu, cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum, etc... (Question

écrite Sénat n° 07602 du 18 septembre 2003 - Question écrite AN n° 113245 du 17 janvier 2012 – CE, 31 mars 2004, n° 242858, Syndicat « Sindicatu di i travagliadori corsi » et autres).

Le régime est institué par le biais d'une délibération, prise après avis du comité technique, qui définit les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents, en fonction des différents services ou des différentes contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

Par exemple, à l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail (Question écrite Sénat n° 07602 du 18 septembre 2003 - Conseil d'État n° 296745 du 19 décembre 2007)

Est ainsi légale la délibération qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés et que les journées d'attente lors de convois sont rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif (CAA Nantes, 30 juin 2009, n° 09NT00098).

Est également légal un système d'équivalence horaire pour le travail nocturne par application d'un coefficient de rémunération de 0,5 pour 13 des 15 heures de présence de nuit (CAA Marseille, 22 mars 2011, 09MA00406).

En toute hypothèse, ce régime d'équivalence devra respecter les garanties minimales prévues tant par la réglementation française que par la Directive n° 93/104/CE du 23 novembre 1993 (CE, 15 mars 2006, n° 242727, M. Abdelkader Dellas et autres).

Il sera donc proposé au Conseil Municipal, pour les agents de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer, encadrant un séjour pendant ou en dehors du temps scolaire, qu'une journée de 24h compte pour 12h de travail effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que pour les agents de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer, encadrant un séjour pendant ou en dehors du temps scolaire, qu'une journée de 24h compte pour 12h de travail effectif.

## **2017-56 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS – CANTINE ET GARDERIE 2016/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine scolaire, et des services de garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 est maintenu.

*Isabelle Le Ferrec, déléguée, présente une augmentation de 0.10 euros du prix du repas avec un changement du système de repas par une société prestataire. Elle indique par ailleurs qu'il sera procédé dès l'été à l'installation de panneaux phoniques au plafond, à la mise en place de radiateurs petite enfance, à des travaux de peinture, à du rachat de matériel, (chaises surélevées et éventuellement l'installation de petits paravents). Caroline Gandais note la volonté de réorganiser la cantine et que malgré la hausse de tarif ceci est compensé par un taux d'encadrement plus élevé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vote le prix des repas pour l'année 2017-2018 à :
  - o 3.50 euros pour le repas enfant réservé à l'année
  - o 4.00 euros pour le repas enfant non réservé
  - o 5.00 euros pour le repas adulte

- maintient le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 sur présentation d'une attestation de moins de trois mois soit 1.75 euros
- maintient le tarif de la garderie à :
  - o 1.15 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - o 0.95 euros pour le 2<sup>o</sup> enfant
  - o Gratuit pour le 3<sup>o</sup> enfant
- Dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

## **2017- 57 FINANCES LOCALES – TARIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30 ;

L'école publique ayant du matériel ne servant plus, un vide grenier sera organisé pendant l'été.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal se prononce sur les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

<b>Vide greniers école</b>	
Lit enfant	10 €
Table	10€
Chaises	5 €
Jeux ou jouet à l'unité	2 €
Livre	1€
Magazine	0.5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

## **2017-58 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OGEC 2017**

**Vu** la loi 2004-809 du 12 août 2004 ;

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2321-1 à L 2321-4 ;

**Vu** la délibération 2009-29 en date du 18 mars 2009 ;

La commune est tenue d'établir le coût moyen d'un élève de l'école publique (maternelle et élémentaire) afin de déterminer le montant de la dotation à l'école privée implantée sur la commune.

Il sera rappelé que l'école Sainte Anne dispose d'un contrat d'association avec l'Etat n° 345-A en date du 14 novembre 2002 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève qui est révisé tous les ans compte tenu du compte administratif de la commune pour l'année n-1 sur lequel apparaît les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Le coût moyen par élève déterminé à partir du compte administratif 2016 est de :

- **530.74 €** pour les élèves de maternelle
- **499.61 €** pour les élèves de l'élémentaire

Ce montant de participation sera appliqué en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Anne et constaté à la rentrée de septembre de l'année 2016-2017 (23 maternelles / 39 primaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le coût de fonctionnement par élève à :
  - o **530.74 €** pour les maternelles
  - o **499.61 €** pour l'élémentaire
- Soit un montant total de 31 691.85 € pour l'année 2017
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune

## **2017-59 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – GENDARMERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget

Comme tous les deux ans, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une aide de 400 euros à la gendarmerie nationale pour l'accueil des gendarmes saisonniers lors de la prochaine saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- vote une aide de 400 euros pour les effectifs de renfort en gendarmerie pour la saison 2017
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

## **2017-60 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS ET CONVENTION – VOIE VERTE BALCON D'EMERAUDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,

**Vu** la délibération 2017-05 autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager pour le projet d'aménagement urbain du Balcon d'Emeraude

Vu la délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Construit en 1929, le Balcon d'Emeraude est devenu un des points phare de Saint Briac sur Mer en dépit de son absence de valorisation jusqu'à ce jour. A l'origine il avait été réalisé pour assurer la poursuite vers Lancieux de la ligne de train/tramway allant de Dinard à Saint Briac. Le développement de la voiture a ensuite conduit à l'abandon de cette ligne.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que c'est un lieu d'exception, c'est le premier coup d'œil en rentrant à Saint Briac et on ne s'en lasse jamais.

Le temps est venu d'avoir une réflexion de mise en valeur de ce lieu magique en vue d'en faire une véritable promenade de bord de mer, un belvédère spacieux et accueillant.

Le balcon doit aussi pouvoir constituer un véritable lien entre les deux pôles de vie et de développement touristique et économique que sont le bourg et la Houle.

C'est le sens du travail qui s'engage aujourd'hui avec l'objectif de faire de ce belvédère un lieu touristique et de promenade à la hauteur de la qualité du site.

La proposition d'aménagement comporte des orientations simples, fondées sur :

- la mise en place prioritaire des cheminements doux, pour piétons et vélos sous forme d'un espace partagé d'une largeur égale à l'espace qui serait réservé aux voitures ;
- une réduction de la circulation à 30km/h par le fort rétrécissement de la chaussée et la création de cet espace dédié piétons/vélos
- la mise en place d'un véritable belvédère face au Cap Fréhel, à l'archipel des Ebihens et à l'estuaire du Frémur,
- un dégagement visuel depuis le jardin Armel Beaufiles, vers là aussi le Cap Fréhel, l'archipel des Ebihens et l'estuaire du Frémur

- une préservation des balustrades qui apportent au balcon sa signature si particulière, ainsi que l'a déjà indiqué l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet est par ailleurs en cohérence avec le programme communautaire des liaisons cyclables qui permettra en particulier une promenade sécurisée en vélo tout le long du littoral nord de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Les travaux à effectuer sont estimés à 907 000 € TTC.

Pour le financement de ce projet d'aménagement, la commune souhaite solliciter le fond de concours de la CCCE pour la réalisation d'une voie verte sur le balcon d'Emeraude.

*Le maire fait part de l'obtention du fonds de concours de 306.000 euros de la CCCE pour la voie verte. Bernard Laloux considère que le projet manque d'ambition, qu'il est nécessaire de consulter les associations et indique que la commission ne s'est réunie qu'une fois.*

*Agnès Le Hegarat précise qu'il faut tenir compte des contraintes de l'ABF avec une voie verte large de 4,20 m et une esplanade large de 6 mètres. Elle considère que les propos tenus sont un petit peu de mauvaise foi.*

*Le maire indique que c'est la CCCE qui a voté sur la subvention au regard du linéaire et que l'ABF a toujours dit qu'il s'agissait d'une route de corniche dont l'aspect doit être privilégié dans la tradition du Balcon et pour la préservation des paysages.*

*Le maire informe qu'une réunion publique se tiendra le 7 juillet à la Vigie et que sont concernés par ce projet le Conseil Départemental 35, la DDTM, les Phares et Balises, l'Inspection des sites (respect périmètre concerné), l'ABF (balustrade, aspect de la route), la CCCE (cheminements vélos). Bernard Laloux s'estime très inquiet dont la façon est géré le budget de la CCCE sans savoir comment les chiffres ont été évalués et souhaite l'envoi d'un courrier au Président de la CCCE pour lui en faire part. le maire répond que dans cette hypothèse il y répondra en tant que Vice-Président aux finances.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite la CCCE au titre du fond de concours, pour une subvention d'un montant de 306 390 € HT afin de financer les travaux de réalisation de la voie verte du Balcon d'Emeraude.
  - autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant
  - dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune
- 4 abstentions, 13 pour*

## **2017-61 FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6, Les demandes de subventions font l'objet de délibérations de principes à l'occasion de chaque demande. Il est proposé d'autoriser le maire par une délibération générique, de pouvoir effectuer les demandes de subventions dont il informera le conseil à chacune de ses réunions. Nombre de collectivités procèdent de cette façon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune
- *3 contre, 14 pour*



## **2017-62 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES –CONVENTION 2017-2018 ALSH SAINT LUNAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2016-87 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Saint Lunaire pour l'accueil des enfants Briacins au ALSH « Le Grand Jardin » de Saint Lunaire ;

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Saint-Briac et de Saint-Lunaire ont souhaité, dans le cadre d'une mutualisation des moyens, se rapprocher pour permettre l'accès des enfants des deux communes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Lunaire « Le Grand Jardin ».

Dans ce cadre, la commune de Saint-Lunaire a sollicité la commune de Saint-Briac afin de procéder à la mise à disposition d'un personnel communal nécessaire pour compléter les effectifs d'encadrement.

En raison de l'augmentation de la fréquentation à l'accueil de loisirs, il est nécessaire de modifier la mise à disposition de l'agent briacin.

La mise à disposition de personnel briacin était la suivante :

- Chaque mercredi après-midi ainsi que pendant toutes les petites vacances scolaires, selon les besoins du service et selon les horaires suivants :
  - période scolaire : tous les mercredis de 13h45 à 18h30
  - période vacances scolaires : de 8h30 à 18h30

Afin de renforcer l'équipe d'animation composée d'agents de la ville de Saint-Lunaire, la ville de Saint-Briac, met à disposition un animateur, qui interviendra chaque mercredi après-midi ainsi que pendant toutes les vacances scolaires (en fonction des besoins et disponibilités). Pour les vacances d'été, un deuxième animateur pourra être mis à disposition selon les besoins.

Cette mise à disposition sera déduite de la participation financière de la commune de Saint-Briac lors de l'établissement du bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil des enfants briacins à l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Lunaire tel que définie ci-dessus.

### Informations par le Maire :

*Pascal Nanot s'étonne de la décision d'ester en justice suite à l'annonce déposée sur le « Bon Coin » avec une plainte déposée... Le maire répond qu'il a été demandé que cette annonce soit retirée, ce qui a été le cas puis elle est revenue ensuite. De plus l'adresse donnée était celle de la mairie laissant entendre que la commune vendait le bien et donc il y a usurpation d'identité de la commune. Le maire précise qu'il a demandé un rendez-vous à l'intéressé et qu'il attend toujours un retour.*

*Le maire conclut en indiquant que l'affaire est au civil et donc que le casier judiciaire n'est pas concerné. Il indique qu'il reste très ouvert sur ce sujet et a engagé un échange direct avec l'intéressé pour trouver une issue amiable.*

### Suspension de séance :

*Un briacin s'interroge sur la vente de la parcelle du côté du Port Hue et sur sa cohérence. De même, il se pose des questions sur la redevance du Copacabana et sur sa logique.*

*Fin du conseil municipal à 22 H 35.*

